CAPSA/ACOR
Canadian Association of Pension Supervisory Authorities
Association canadienne des organismes de contrôle des régimes de retraite
COMMUNIQUÉ

L'ACOR ACCUEILLE UN NOUVEAU COMITÉ EXÉCUTIF

L'Association canadienne des organismes de contrôle des régimes de retraite (ACOR) est heureuse de présenter son nouveau comité exécutif. Angela Mazerolle (N.-B.) a été élue à la présidence. L'ancienne présidente Leah Fichter (SK) et Caroline Blouin (ON) sont confirmées comme vice-présidentes. Mme Mazerolle participe activement à l'ACOR depuis 2002 et a occupé le poste de présidente de l'ACOR de 2015 à 2019. Angela exprime ses sincères remerciements à Mme Fichter et Mme Blouin pour le leadership dont elles ont fait preuve à l'ACOR ces quatre dernières années. Angela Mazerolle est vice-présidente, Activités de réglementation et surintendante des pensions, à la Commission des services financiers et des services aux consommateurs du Nouveau-Brunswick. Angela est heureuse de diriger l'ACOR, car elle appuie fermement sa mission de faciliter la mise en place d'un système de réglementation des régimes de retraite efficient et efficace au Canada. Elle s'efforce d'apporter des solutions pratiques pour coordonner et harmoniser la réglementation des régimes de retraite à l'échelle du Canada.

MODIFICATION À L'ENTENTE DE 2020 SUR LES RÉGIMES DE RETRAITE RELEVANT DE PLUS D'UNE AUTORITÉ GOUVERNEMENTALE

L'ACOR a annoncé, le 11 mai 2023, qu'à partir du 1er juillet 2023, le Manitoba et Terre-Neuve-et-Labrador se joindraient aux gouvernements initiaux qui sont parties à l'Entente de 2020 sur les régimes de retraite relevant de plus d'une autorité gouvernementale (l'« Entente de 2020 »), en vertu d'une modification à l'Entente de 2020. En conséquence, toutes les provinces et tous les territoires du Canada qui ont une législation réglementant les régimes de retraite et tous les régimes de retraite relevant de plus d'une autorité gouvernementale du Canada seront assujettis à l'Entente de 2020.

L'Entente de 2020 a établi un cadre juridique pour l'administration et la réglementation des régimes de retraite relevant de plus d'une autorité gouvernementale au Canada. L'Entente de 2020, à laquelle s'intègre l'Entente modificatrice de 2023, entre en vigueur le 1er juillet 2023 et remplacera toutes les ententes précédentes entre des gouvernements individuels. Des renseignements sur l'Entente de 2020 et son application aux régimes de retraite relevant de plus d'une autorité gouvernementale du Canada sont consultables sur le site Web de l'ACOR.

« L'ACOR est ravie d'accueillir le Manitoba et Terre-Neuve-et-Labrador au sein de l'Entente de 2020 sur les régimes de retraite relevant de plus d'une autorité gouvernementale. L'Entente continuera de protéger les droits des participants et d'alléger le fardeau réglementaire pour tous les régimes de retraite relevant de plus d'une autorité gouvernementale au Canada, » a déclaré Angela Mazerolle, présidente de l'ACOR, vice-présidente, Activités de réglementation et surintendante des pensions, Nouveau-Brunswick.

L'ACOR œuvre à la rédaction d'un guide de notes explicatives pour la modification de 2023 de l'Entente de 2020 et de procédures administratives devant faciliter la mise en œuvre de l'Entente. Ces documents seront publiés sur le site Web de l'ACOR. Le guide contiendra le texte de chaque disposition de l'Entente avec des notes explicatives et des exemples au besoin.

PUBLICATION DU PLAN STRATÉGIQUE 2023-2026 DE L'ACOR

La présidente de l'ACOR, Angela Mazerolle, ainsi que l'ancienne présidente de l'ACOR et présidente du comité de planification stratégique, Leah Fichter, sont heureuses d'annoncer la publication récente du Plan stratégique 2023-2026 de l'ACOR.

Pendant son cycle de plan stratégique 2023-2026, l'ACOR se concentrera sur la promotion de lignes directrices de réglementation, de normes et d'attentes harmonisées, utiles pour les décideurs, les participants aux régimes et les administrateurs de régime, et qui peuvent servir à améliorer la gestion des risques dans un environnement en constante évolution. Parallèlement à la publication de lignes directrices dans de nouveaux domaines, l'ACOR se focalisera sur l'établissement de méthodes de surveillance et d'approches destinées aux organismes de réglementation. Mme Fichter a déclaré : « Ces initiatives démontrent l'engagement continu de l'ACOR envers une approche harmonisée de la réglementation des régimes de retraite à l'échelle nationale. Le plan est en ligne avec l'approche fondée sur les risques et sur les principes que prône l'ACOR et appuie un système efficace de réglementation des régimes de retraite pour les Canadiens et Canadiennes. »

Le plan stratégique 2023-2026 de l'ACOR est consultable sur le site Web de l'ACOR, à https://www.capsa-acor.org.

DEUXIÈME CONSULTATION PRÉVUE POUR LES LIGNES DIRECTRICES RELATIVES AUX RÉGIMES DE CAPITALISATION

L'ACOR a le plaisir d'annoncer qu'elle publiera une version révisée des Lignes directrices n^{o} 3 sur les régimes de capitalisation, qui sera soumise à une consultation au printemps 2023. Le

Comité a cerné cinq thèmes dans les commentaires des intervenants reçus au cours de la consultation de 2022 : obligation fiduciaire, rapport qualité-prix, décumul, fournisseurs de services contre répondants, et définition du régime de capitalisation. Le comité s'est penché sur ces aspects et a estimé que l'étendue et l'importance des commentaires et des modifications justifiaient une deuxième consultation abrégée. Au printemps 2023, l'ACOR publiera une version révisée des lignes directrices afin de recevoir les commentaires des intervenants. L'ACOR prévoit de publier la version finale des lignes directrices en 2023.

L'ACOR PUBLIERA UNE LIGNE DIRECTRICE INCLUSIVE SUR LA GESTION DES RISQUES AUX FINS DE CONSULTATION

L'ACOR publiera, aux fins de consultation, une ligne directrice inclusive sur la gestion des risques au printemps 2023. L'ACOR a pris la décision de fournir aux intervenants un document sur les risques, d'une source unique, qui présente une approche commune.

La ligne directrice inclusive sur la gestion des risques est un document très détaillé sur les risques liés aux régimes de retraite. Elle comprend des informations provenant des lignes directrices actuelles de l'ACOR sur les sujets suivants : gestion des risques, cyber risques pour les régimes de retraite, principes environnementaux, sociaux et de gouvernance dans la gestion des régimes de retraite, et utilisation de l'effet de levier dans le cadre des régimes de retraite. La ligne directrice inclusive contient aussi des renseignements sur les risques des placements, l'utilisation de tiers et les prestations ciblées. Elle tient compte des commentaires des intervenants fournis par le Bureau du surintendant des institutions financières et l'autorité des services financiers de Colombie-Britannique.

La ligne directrice inclusive apporte des changements importants sur le plan du format et établit une terminologie commune. L'ACOR publiera une version pour consultation au printemps 2023 et fera participer les intervenants pendant toute la période de consultation.

POUR NOUS CONTACTER

Des questions concernant le présent communiqué ou des demandes de renseignements généraux concernant l'Association canadienne des organismes de contrôle des régimes de retraite (ACOR) doivent être adressées au secrétariat de l'ACOR.

Secrétariat de l'ACOR
Mary-Beth Kellenberger
Chef des politiques

25, avenue Sheppard Ouest
Case 21 – bureau 100
Toronto ON M2N 6S9

Téléphone : 416 590-2085/ 1 800 668-0128
Courriel : capsa-acor@fsco.gov.on.ca